

Formulaire de déclaration contributions aux frais d'exécution

Commission paritaire technique dentaire (créancière)

Période de décompte: 1er janvier au 30 juin 2023

basé sur l'article 7.2. Convention Collective de Travail Technique Dentaire

A envoyer à CP Technique dentaire, Radgasse 3, Case postale, 8021 Zurich / info@pk-zahntechnik.ch / Fax 043 366 66 95

Nom de l'entreprise
(débitrice):

Personne de contact:

Rue:

Case postale:

NLP Lieu

No. Facture
(si connu)

Numéro AVS	Nom	Prénom	1) Nombre de mois avec contribution CHF 24.-	2) Nombre de mois avec contribution CHF 12.-	Total contribution aux frais d'exécution

Total global à verser (dû dans les 10 jours à partir de la déclaration)

CHF

1) Pour les employé(e)s qui travaillent plus de 21 heures par semaine la contribution aux frais d'exécution mensuelle est de CHF 24 (employeurs CHF 12 et employé(e) CHF 12).

2) Pour les employé(e)s qui travaillent 21 heures par semaine et moins la contribution aux frais d'exécution mensuelle est de CHF 12 (employeurs CHF 6 et employé(e) CHF 6).

☐ Nous n'avons pas d'employé(e)s qui exécutent des travaux de technique dentaire.

(Les apprenti(e)s ne sont pas concerné(e)s par la CCT)

Lieu / Date / Signature

Par ma signature je confirme être la débitrice des contributions aux frais d'exécution déclarées ci-dessus envers la créancière, la Commission paritaire technique dentaire, Radgasse 3, 8021 Zurich et de verser à la créancière les contributions aux frais d'exécution dues selon la présente déclaration.

La présente déclaration est considérée comme une reconnaissance de dette selon l'art. 82 al. 1 LP. Je confirme avoir fait des déclarations exactes et véridiques.